

**EXTRAIT DE RESEDA**

Révision 01/07/2025

1. IDENTIFICATION DU PRODUITNom du produit **EXTRAIT DE RESEDA****Mon-Droguiste.Com**

39 Bis Rue Du Moulin Rouge

10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : contact@mon-droguiste.comWeb : www.mon-droguiste.com**2. COMPOSITION DU PRODUIT**

Ingrédient	N° CAS	N° EINECS / EC
Extrait de Réséda luteola	[90106-16-4]	290-237-8
Maltodextrine	[9050-36-6]	232-940-4

Composition Extrait obtenu à partir de poudre de plantes entières de Réséda des teinturiers (*Reseda luteola* L.).

Equivalent

Composant dangereux Aucun

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

Il peut causer des difficultés respiratoires par inhalation de la poudre.

Etant un colorant, il ne peut pas être rejeté dans les égouts ni dans les eaux fluviales.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau Laver abondamment à l'eau savonneuse

Contact avec les yeux Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion Faire boire de grandes quantités d'eau et faire vomir si le patient est conscient. Consulter un médecin.

Inhalation Nettoyer les muqueuses. Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Tous les extincteurs peuvent être utilisés. En cas d'incendie, le produit peut dégager des fumées acres et irritantes, et des produits de décomposition des polyphénols. Le port de masque respiratoire est conseillé pour les intervenants.

Le produit étant un colorant, limiter la quantité d'eau employée qui pourrait entraîner des rejets d'eaux colorées aux égouts.

**EXTRAIT DE RESEDA**

Révision 01/07/2025

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles : Protection individuelle habituelle (voir § 8.).

Protection de l'environnement : Ramasser le produit à la pelle. Laver à l'eau les résidus

Méthode de nettoyage : Balayer et récupérer la poudre dans un bidon. Eliminer le résidu en mélangeant avec de la sciure de bois. Mettre en décharge suivant la réglementation locale ou faire incinérer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Aucune mesure particulière. Respecter les bonnes pratiques industrielles et la législation locale. Se munir de masques pour éviter de respirer les poussières ou l'absorption par inhalation.

Stockage : Garder à l'abri de l'air, de la lumière et de l'humidité. Le produit est légèrement hygroscopique.

8. PROTECTION INDIVIDUELLE

Comme pour toute manipulation de poudres, le port de masque respiratoire est impératif. L'utilisation de lunettes, gants et vêtements de protection est recommandée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect (couleur)	Jaune-vert
État physique	poudre
Odeur	sans
pH (solution aqueuse 1%)	5,0 – 7,0
Solubilité dans l'eau	Moyenne à bonne
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Masse volumique apparente	0,65
Cendres	Non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

A notre connaissance, seules l'exposition à une flamme ou à des températures très élevées sont susceptibles d'entraîner une réaction dangereuse.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucun effet néfaste, aucune sensibilisation au produit n'ont été rapportés.

Ce produit ne contient aucun des allergènes mentionnés dans le 7^{ème} amendement de la Directive cosmétique CE/76/768.

Comme tout produit pulvérulent, la poudre peut provoquer des gênes respiratoires et des irritations oculaires.



EXTRAIT DE RESEDA

Révision 01/07/2025

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Produit biodégradable. Bien que les effets sur l'environnement et les eaux ne soient pas néfastes, nous ne possédons pas encore d'indication chiffrée sur l'écotoxicité.

13. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Suivre les législations locales pour la mise en décharge.
Élimination des résidus et des emballages par incinération.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non disponible.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Directives CEE 76-464, 80-68, 91-156
Directive CEE 93-18 du 5.04.93
Arrêté du 02/02/98.

Journal Officiel de la République Française du 28.03.93, Arrêté du 1.10.93 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et plus spécialement,
Chapitre VI Art. 60 Pollution de l'eau
Chapitre VII Art. 61 Bilan environnement
Chapitre VIII Art. 63/64/65 Surveillance des effets sur l'environnement

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.